

Fiche d'inscription exposant au vide-grenier

Organisé par l'association Vivre en Val de Durance À Valenty



05300 VENTAVON le dimanche 7 septembre 2025

Je soussigné(e) Prénom,.....Nom

Téléphone

Domicilié (e) à

.....

N° Carte d'Identité.....

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

Ne pas avoir participé dans l'année à 2 autres ventes de même nature.

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

J'accepte les conditions du règlement intérieur.

Ci-joint règlement de€ (chèque à l'ordre de Vivre en Val de Durance) pour l'emplacement d'une longueur demètres linéaires (10€ les 5 mètres linéaires)

Fait à , le .

Signature

JOINDRE IMPERATIVEMENT :

- **la photocopie recto verso de votre carte d'identité**
- **votre règlement (chèque) afin de valider votre inscription.**

Et envoyer par courrier à :

Sylvie Gras, 610 Chemin de la source Muret 05300 VENTAVON

REGLEMENT Vide grenier 2025

Article 1 : sélection pour les exposants

La participation au vide grenier nécessite le respect du règlement ci-dessous.

La participation au vide grenier nécessite d'avoir rempli les formalités administratives et acquitté son inscription.

Article 2 : Installation et tenue du stand

La mise en place des stands débute à partir de 6h30, l'exposant sera installé à l'endroit désigné par l'organisateur.

Le stand doit être prêt pour l'ouverture au public à 8h00.

Le stand mis à disposition est de 5 mètres linéaires pour un montant de 10 €.

Tout accès de véhicule est interdit de 8h à 17h sauf autorisation de l'organisateur.

Article 3 : Responsabilité de l'exposant

L'exposant est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux personnes, biens, marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. Il doit à cet effet être couvert par son assurance..

L'exposant devra respecter le lieu et ne laisser aucun déchet à son emplacement.

Article 4 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur dégage sa responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte des produits exposés. L'organisateur se dégage de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelle que cause que ce soit et notamment pour l'arrêt prématuré du Marché, fermeture ou destruction des stands, incendie et sinistre quelconque, destruction ou dommages du matériel. Toutes détériorations causées par les installations ou les objets, soit au matériel, soit au bâtiment, soit au sol, sont évaluées et mises à la charge de l'exposant. Les parkings ne sont pas gardés.

Article 5 : Droit à l'image

Les exposants autorisent les prises de vue photographiques et les éventuels tournages de films de cette manifestation, sans droit à rétribution.

Le bureau de l'association « Vivre en val de Durance »

Association
Vivre en Val de Durance



vivreenvalededurance@sfr.fr